

Le 16 octobre 2009

Communiquer son changement d'adresse à la CNAV
avant le 1^{er} décembre

Les retraités franciliens de la Caisse nationale d'assurance vieillesse qui ont déménagé en cours d'année, doivent signaler leur nouvelle adresse avant le 1^{er} décembre. Ils seront ainsi informés sur le montant de la retraite devant figurer sur leur future déclaration de revenus pré-remplie.

En début d'année, la Cnav Ile-de-France indique par courrier à ses 2 millions de retraités, la somme devant figurer sur leur déclaration de revenus pré-remplie.

Or, chaque année, 50 000 courriers reviennent avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

Les personnes qui ont oublié de communiquer leur nouvelle adresse et qui souhaitent vérifier leur déclaration de revenus sont alors contraintes de téléphoner à la Cnav au dernier moment. Pour éviter cette situation d'urgence, la Cnav insiste pour que les retraités signalent leur changement de domicile le plus rapidement possible.

Par courrier postal en précisant le numéro de retraite :

Cnav
75951 Paris Cedex 19

Ou par Internet :

www.changement-adresse.gouv.fr